



Vente d un bien immobilier

Par **malaga**, le **05/05/2008** à **19:20**

Un mois après la signature d'un compromis de vente un dégât des eaux est survenu dans mon appartement. L'acquéreur a été informé de ce dégât juste après la survenance du dégât. Vivant dans une copropriété il a fallu un certain temps avant que l'origine de la fuite soit détectée. Aujourd'hui les réparations liées à la fuites ont été faites mais les travaux d'embellissement de mon appartement ne seront réalisées que dans quelques mois c'est à dire en septembre 2008. L'acte authentique aurait du être signé fin Avril 2008. Suite à la demande de l'acquéreur j'ai autorisé le report de la signature de l'acte authentique. Suis je dans l'obligation d'attendre la fin des travaux d'embellissement pour que la signature définitive puisse se faire? L'acquéreur dispose t il d'un moyen juridique lui permettant de faire repousser la vente définitive?